

Article L452-1 du Code de la sécurité sociale

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Un salarié victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle peut intenter une action à l'encontre de son employeur en recherche de sa faute inexcusable. La reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur permet au salarié victime (ou ses ayants droits en cas de décès) de percevoir une indemnisation complémentaire. Si la faute inexcusable de l'employeur est reconnue, l'indemnisation complémentaire due à la victime se traduit en pratique par une majoration de la rente ou de l'indemnité en capital versée au salarié. Pour que la faute inexcusable de l'employeur soit reconnue, cela implique que l'employeur ait manqué à son obligation de sécurité et que le salarié victime apporte la preuve que son employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel il était soumis et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver.

Article L452-1 du Code de la sécurité sociale

Lorsque l'accident est dû à la faute inexcusable de l'employeur ou de ceux qu'il s'est substitués dans la direction, la victime ou ses ayants droit ont droit à une indemnisation complémentaire dans les conditions définies aux articles suivants

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Arrêt de la chambre sociale
de la Cour de cassation du
28 février 2002 -
n°00-13.172

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Reconnaissance de la faute
inexcusable de l'employeur
pour défaut d'information

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Qu'est-ce que la faute
inexcusable de l'employeur
?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Indemnisation de la faute
inexcusable

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Faute inexcusable de
l'employeur dans le BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)